



COMITÉ SYNDICAL du SIVU LES ENFANTS DU SOLAURE
COMPTE-RENDU
DU 12/03/2018 à 17h00
Mairie de Saillans

Date de convocation : 26/02/2018

Nombre de membres devant composer le Conseil : 8

Nombre d'élus au SIVU présents à la séance : 6

(dont 6 titulaires et 1 suppléant non comptabilisé car présence du titulaire)

PRÉSENTS :

Membres du Comité syndical élus :

Commune d'Aubenasson : Cédric FERMOND (Tit) ;

Commune de Chastel-Arnaud : Frédéric TEYSSOT (Tit) ;

Commune de La Chaudière : Joëlle MIGHELI (Tit) ;

Commune de St Sauveur en Diois : Thierry JAVELAS (Tit), Sylvie ROUX (Sup) ;

Commune de Saillans : Vincent BEILLARD (Tit), Christine SEUX (Tit) ;

COMITE D'USAGERS DU SIVU

Patricia BONNOT (parent délégué)

TITULAIRE & SUPPLÉANT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Commune d'Espenel : Marie-Christine DARFEUILLE (Tit), pouvoir à Vincent BEILLARD, Francine AVOND (Sup)

TITULAIRE & SUPPLÉANT ABSENTS NON EXCUSÉS :

Commune de Véronne : Pierrot ROETYNCK (Tit), Patrick ARNAUD (Sup) ;

SECRETARE DE SEANCE : Cédric FERMOND

Informations

La présidente déclare ouverte la séance du comité syndical Intercommunal à Vocation Unique « Les enfants du Solaure ».

Adoption du compte-rendu du dernier comité syndical

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représenté

- **ADOpte le compte-rendu du dernier conseil syndical du 8/01/2018**

Modification de l'ordre du jour

La délibération n°1 concernant une modification du RIFSEEP ne peut être votée, car nous n'avons pas reçu l'avis du CDG26. Suite au courrier du Préfet relatif à la délibération du 10 novembre 2017, la délibération régissant le RIFSEEP devrait être modifiée (critères d'évaluation et saisie préalable du Comité Technique).

Je vous propose de la remplacer par une délibération concernant les tarifs et la nécessité de convention avec les communes adhérentes et de décaler les autres délibérations.

Adoption de l'ordre du jour modifié

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **ADOpte le nouvel ordre du jour**

Informations diverses

- Les enfants des classes CE2 au CM2 partent en classe verte entre le 14 & 18 mai et les CP-CE1 en classe découverte les 11 & 12/06. Durant cette période c'est près de 90 repas en SIVU Les enfants du Solaure, 1 Place Maurice Faure 26340 SAILLANS Tél: 07 88 69 55 33 / jeunesse@mairiedesaillans26.fr

moins en mai et 50 en juin. Le bureau en accord avec Virginie et les salariés proposent d'ouvrir exceptionnellement la cantine aux anciens des communes adhérentes. Une information sera faite dans ce sens.

- L'éducation nationale a imposé un pont le 11 mai et la nécessité de reporter des heures de classe sur 2 mercredis. Nous ouvrons donc la cantine les 4/04 et 2/05.
- un agent en CDI 20h semaine scolaire, n'a pas souhaité reprendre à la fin de son congé parental. Elle a décidé de démissionner. Elle est radiée des effectifs à compter du 9/03/2018. Par conséquent l'agent l'a remplaçant voit son contrat en CDD se prolonger de 20h jusqu'à la fin de l'année scolaire. Le CDD d'un agent pour accroissement temporaire d'activité est prolongé sur la même période.
- l'arrivée d'un agent administratif à compter du 16/04 (vacances scolaires) se précise :
 - Elle demande de travailler le mercredi de 15h30 à 18h30 et le jeudi de 8h à 17h. Aucune objection n'est soulevée.
 - Se pose la question de son installation soit au bureau des petites communes en louant à la CCCPS éventuellement le local d'à côté soit à la mairie de Saillans au RDC en espace partagé. Les 2 solutions présentent des avantages et des inconvénients débattus. Un chiffrage des coûts des 2 projets et à faire pour permettre un choix éclairée. Le bureau du SIVU doit se rencontrer pour en discuter après recueil de l'avis des intéressés. Une réunion vendredi à 13h30 à la CCCPS avec Mme DESBOIS, Mme SYLVESTRE est prévu afin de voir les modalités de cession de la convention de mutualisation et de transfert des données comptables et RH

1 Tarifs et convention

Madame Christine SEUX précise que suite à la demande de la Trésorerie de produire des conventions de paiement avec les communes et dans un souci de clarification des tarifs, elle propose de valider l'ensemble des tarifs en cours et le principe des conventions à compter du 1/01/2017 comme suit :

	Tarifs	Facturation à terme échu
REPAS	Pour communes adhérentes : 7,50 € 3,75€ pour les Familles et 3,75€ pour la commune	Familles à la fin de chaque mois sauf juin-juillet Saillans mensuel sauf juin- juillet Autres communes : 1er trimestre scolaire à la fin de celui-ci et 2 et 3 ^e trimestre en fin d'année scolaire
REPAS	Pour communes non adhérentes : 11,25 € 3,75€ pour les Familles et 7,50€ pour la commune	Familles à la fin de chaque mois sauf juin-juillet Autres communes : 1er trimestre scolaire à la fin de celui-ci et 2 et 3 ^e trimestre en fin d'année scolaire
REPAS	Externes dans la limite des places disponibles : 7,50 €	à la fin de chaque mois sauf juin- juillet. Pour un repas isolé payable de suite
REPAS	Animateurs : 3,75 € facturé au prorata des enfants présents de la commune à la cantine	Avec la facture commune
TAP	Année 2016 Pour l'ensemble des communes : coût de 45 € par trimestre et par enfant Pour les familles hors SIVU : coût de 45€ par trimestre et par enfant. Gratuité pour les familles des communes adhérentes	Saillans trimestrielle Autres communes : 1er trimestre scolaire à la fin de celui-ci et 2 et 3 ^e trimestre en fin d'année scolaire
TAP	Années 2017-2018 Pour l'ensemble des familles : - Si 2 jours / semaine : 30 € par trimestre pour un enfant, 50 € pour deux enfants, 60 € pour trois enfants. -Si un jour / semaine : 20 € par trimestre pour un enfant, 40 € pour deux enfants, 50 € pour trois enfants. - Si inscription exceptionnelle "à la séance": 2 € / séance.	En fin de trimestre

Est évoqué un problème avec la convention avec la commune de Romeyer pour un enfant qui mange 2 fois par semaine à la cantine:

La commune souhaite appliquer, par soucis d'équité envers les familles, les mêmes règles pour tous les enfants de Romeyer soit l'alignement sur les montants que facture la ville de Die et où sont scolarisés 95 % des enfants du village. A savoir 4 € par repas et 110 € annuel pour les TAP.

Il est décidé de proposer au vote l'alignement demandé par la commune à 4€/repas mais la famille devra payer le surcoût des repas soit 7,25 €/repas.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE** le tableau des tarifs présentés
- **VALIDE** le principe de conventionnement avec les communes avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016
- **VALIDE** un tarif négocié avec la commune de ROMEYER, la famille devant régler le surcout des repas à 7,25 €
- **MANDATE** la Présidente pour la mise en œuvre de cette décision.

2 Approbation des Comptes de Gestion 2017 du budget principal

SIVU Les enfants du Solaire, 1 Place Maurice Faure 26340 SAILLANS Tél: 07 88 69 55 33 / jeunesse@mairiedesaillans26.fr

Madame le Comptable des Finances publiques a transmis à l'ordonnateur du SIVU « Les Enfants du Solaure » l'ensemble des résultats de clôture du Budget Principal pour l'exercice 2017. Les chiffres communiqués correspondent parfaitement à ceux qui figurent dans les comptes administratifs 2017 des mêmes budgets.

Ces résultats se déclinent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

INVESTISSEMENT (Résultat exercice 2017)	+ 3 406.94 €
FONCTIONNEMENT (Résultat exercice 2017)	+ 37 910.60 €

Conformément à l'article L 212-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Syndical d'arrêter les comptes de gestion 2017, ainsi communiqués par le Comptable des Finances Publiques.

Mme La présidente quitte le conseil pour le vote :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés et une abstention

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2017 du Budget Principal.

« Et ont les délibérants signé »,

Est annexée la fiche d'exécution budgétaire le document suivant : Compte de Gestion 2017.

3 Comptes Administratifs 2017 du budget principal

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Madame Christine SEUX Présidente, donne lecture des résultats définitifs de ce compte qui font apparaître un excédent de fonctionnement de + 37 910.60 € et un excédent d'investissement de + 3 406.94 € euros.

Les résultats globaux de clôtures 2017, intégrant les résultats 2016 se déclinent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat Exercice 2017	37 910.60 €
Report antérieur N-1	12 399.94 €
Résultat de clôture 2017	50 310.54 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat Exercice 2017	3 406.94 €
Report antérieur N-1	-5 647.69 €
Résultat de clôture 2017	-2 240.75 €

Conformément à la réglementation en vigueur, l'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté à couvrir le déficit de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser 2017 reportés sur 2018.

Mme La présidente quitte le conseil pour le vote :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés et une abstention

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2017 du Budget Principal qui lui est présenté.

« Et ont les délibérants signé »,

Est annexé à la présente délibération le document suivant : Compte Administratif 2017 du Budget Principal.

4 Affectation du résultat du budget principal

Monsieur TEYSSOT, Vice-Président aux Finances expose :

Le résultat du compte administratif 2017 du budget principal est adopté par le Conseil Syndical réuni en séance publique le 12 mars 2017.

Le tableau ci-après récapitule tous les résultats ainsi que l'affectation proposée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat Exercice 2017	37 910.60 €
Report antérieur N-1	12 399.94 €
Résultat total de fonctionnement	50 310.54 €
Affectation du résultat pour le financement des dépenses d'investissement (1068 Recettes)	-2 240 .75 €
Résultat de fonctionnement reporté R002 BP 2018	48 069.79 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat Exercice 2017	3 406.94 €
Report antérieur N-1	-5 647.69 €
Besoin / Excédent de financement	0.00€
Report en investissement D 001 sur BP 2018	2 240.75 €

Conformément à la réglementation en vigueur, l'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté à couvrir le déficit de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser 2017 reportés sur 2018.

En conséquence, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés et une abstention le Comité Syndical décide :

- **D'AFFECTER** la somme de 2 240.75 € du résultat global de la section de fonctionnement à la couverture du déficit de la section d'investissement.
- **DE REPORTER** le résultat de fonctionnement d'un montant de 48 069.79 € en recettes du budget principal 2018.

« Et ont les délibérants signé »,

5 Budget primitif 2018 – Budget Principal

Monsieur TEYSSOT, Vice-Président aux Finances expose :

La balance du Budget Principal pour l'exercice 2018 qui vous est proposée se présente comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	16 292.75 €	16 292.75 €
FONCTIONNEMENT	300 458.53 €	300 458.53 €
TOTAL	316 751.28 €	316 751.28 €

En conséquence, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2018 du Budget Principal.

« Et ont les délibérants signé »,

Est annexé à la présente délibération le document suivant : Budget Primitif 2018 Budget Principal.

6 Révision indices des salariés

Madame Christine SEUX rappelle qu'au dernier Comité Syndical, nous avons voté la revalorisation des indices des agents prenant des responsabilités (cf grille filière animation CDG FPT Tarn et

Garonne 08/01/2018 présentées) comme suit :

- un agent d'animation échelon 1 IB/IM 340/321 passer au 6ème échelon IB/IM 354/330
- un agent d'animation échelon 1 IB/IM 340/321 passer au 4ème échelon IB/IM 351/328

Par erreur, l'agent placé à l'indice 6 était déjà à un échelon entre 6 & 7 (IB/IM 357/332) et se retrouve donc à un échelon inférieur. Après discussion, nous proposons de le valoriser à l'échelon 9 avec rétroactivité soit IB/IM 370/342.

Nous proposons également la revalorisation des salariées de la filière technique (cf grille technique CDG FPT Tarn et Garonne 08/01/2018 présentée) comme suit :

- un agent est à IB/IM 340/321 en dessous de l'échelon 1 de l'augmenter au 6e échelon soit IB/IM 354/330
- un agent est à IB/IM 541/460 correspondait à l'indice au plus près de sa rémunération de son ancien poste aux Gourmands du Pays de Saillans. Compte tenu des éléments dont nous disposons, une analyse complémentaire (niveau de rémunération de personnels exerçant sur des postes équivalents dans d'autres collectivités, faisabilités juridiques d'une requalification dans un autre cadre d'emploi) est nécessaire avant de statuer sur une revalorisation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

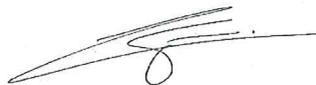
- **AUTORISE** la proposition d'avancement en grade des agents concernés
- **MANDATE** la Présidente pour la mise en œuvre de cette décision.

Le comité syndical se termine à 20h00

La Présidente,



Le secrétaire de séance,

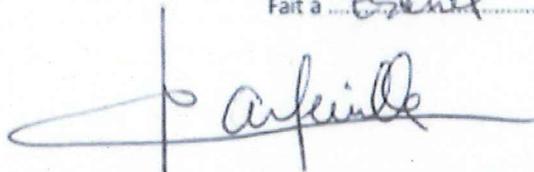


Je, soussigné, M. DARFEUILLE prie d'excuser mon absence du Conseil Syndical du SIVU les
enfants du Solaire le 12 mars 2013

Je déclare donner pouvoir à (1) M. BEILLARD Vincent
pour parler et voter en mon nom.

Fait à Estrel le 27 février 2013

Pour valoir ce que de droit.



(1) ATTENTION : chaque élu ne peut retenir qu'un seul pouvoir ; avant d'inscrire un nom, assurez-vous que celle ou celui à qui vous pensez n'en détient pas déjà un.

Je, soussigné, souhaite voir les questions suivantes abordées au Conseil syndical du SIVU :

-
-
-
-
-
-
-